

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

## ARRETE MUNICIPAL n° A20220922-481

it de la Corrèze				
ue Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1	Libertés	s publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Journée de l'élevage - modification				
Samedi 24 septembre 2022				
Avenue de la Résistance, place Voltaire, Collège Voltaire				
Comice Agricole de l'Arrondissement d'USSEL				

## Le Maire d'Ussel.

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu l'arrêté municipal instaurant un sens unique de circulation pérennisé en date du 16 janvier 2006 modifié le 8 février 2006, le 25 septembre 2006 et le 18 octobre 2006;
- Vu l'avis "Routes à Grande Circulation" permanent de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 9 septembre 2022, présentée par le Comice Agricole de l'Arrondissement d'USSEL avenue de la Résistance - 19200 USSEL:
- Vu la demande du 9 septembre 2022, présentée par le Comice Agricole de l'Arrondissement d'USSEL, pour faire circuler un petit train routier dans la ville :
- Vu l'arrêté n° A20220916-470 du 16 septembre 2022;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation;

## Arrête,

L'article 3 de l'arrêté A20220916-470 du 16 septembre 2022 est modifié comme suit : Article 1:

A l'occasion de la journée de l'élevage organisée le samedi 24 septembre 2022, place Voltaire et avenue de la Résistance :

Les exposants sont autorisés à s'installer avenue de la Résistance :

- le long du trottoir au droit de l'entreprise MVF,
- le long du collège Voltaire, dans la partie comprise entre le parking bus et le parking véhicules légers,
- sur le parking véhicules légers dans la partie comprise entre le parking bus et le local de la Chambre d'Agriculture.

L'accès au parcelles riveraines doivent demeurer libres.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services et d'incendie et de secours ainsi que pour la clinique vétérinaire avenue de la Résistance.

Article 2: Les autres articles de l'arrêté A20220916-470 du 16 septembre 2022 restent inchangés.

La circulation de tous les véhicules est interdite impasse du Champ du Bras et avenue de la Résistance dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta (RD 982) et le point propre avenue de la Résistance, samedi 24 septembre 2022, de 5 h 00 à la fin de la manifestation.

La circulation de tous les véhicules est interdite Place Voltaire dans la partie délimitée par la signalisation, du vendredi 23 septembre 2022 à 17 h 00 au samedi 24 septembre 2022 inclus.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services et d'incendie et de secours ainsi que pour la clinique vétérinaire avenue de la Résistance.

Article 4: Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Sur la périphérie du parking des Bus avenue de la Résistance du lundi 19 septembre 2022 à 20 h 00 au vendredi 30 septembre 2022 inclus
- Sur la partie centrale du parking Bus avenue de la Résistance et sur l'avenue de la Résistance, dans la partie comprise entre l'avenue Gambetta (RD 892) et le point propre du vendredi 23 septembre 2022 à 18 h 00 au samedi 24 septembre inclus.

- Impasse du Champs du Bras du vendredi 23 septembre 2022 à 20 h 00 au samedi 24 septembre inclus.
- Place Voltaire:
  - Sur la zone de stationnement située contre l'enceinte du collège, dans la partie délimitée par le balisage, du mercredi 21 septembre à 14 h 00 au lundi 26 septembre inclus.
  - Sur la première zone de stationnement à droite en rentrant depuis la rue des Récollets du vendredi 23 septembre à 17 h au samedi 24 septembre inclus.

Les poteaux et bornes de défense à incendie doivent demeurer accessibles.

Article 5 : A l'occasion de la journée de l'élevage, le samedi 24 septembre 2022, un petit train routier circule sur les voies suivantes :

Départ avenue de la Résistance (niveau entrée Collège); avenue Thiers (RD 1089), dans la partie comprise entre le carrefour avenue de la Résistance et le carrefour avec l'avenue Gambetta (RD 982); boulevard Victor Hugo (RD 1089), avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le carrefour avec l'avenue Marmontel (RD 45) et le carrefour avec le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45); boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre le boulevard du docteur Goudounèche (RD 45) et la rue Célestin Lafon; rue Célestin Lafon, avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre la rue Célestin Lafon et le Boulevard du Docteur Goudounèche; boulevard du Docteur Goudounèche, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne; boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le carrefour avec le boulevard Treich-Laplène; boulevard Treich-Laplène, dans la partie comprise entre le carrefour avec le boulevard de la Sarsonne et le carrefour avec le boulevard Clémenceau (RD 982); boulevard Clémenceau (RD 982), Boulevard Foch (RD982), Avenue Thiers (RD 1089), dans la partie comprise entre le carrefour du Boulevard Foch (RD982) et le carrefour de la rue des Récollets; rue des Récollets, avenue Gambetta (RD 982), dans la partie comprise entre le carrefour rue des Récollets et le carrefour de l'avenue de la Résistance et avenue de la Résistance

<u>Un stationnement lui est réservé aux différents points d'arrêt</u>: Avenue de la Résistance (entrée collège), place Bourbounoux, place Célestin Lafon, boulevard de la Sarsonne (au niveau de basic Fit), boulevard Clémenceau (côté ancienne Gendarmerie) et Rue des Récollets (au niveau de la place Voltaire).

Article 6: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place et maintenue en l'état par le pôle Aménagement <u>et est enlevée par le pétitionnaire.</u> Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 7: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Directeur du Centre Technique Routes et Bâtiments d'USSEL, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'USSEL, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'USSEL, à Monsieur le Directeur de la Maison de Santé, à Monsieur le Président du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Corrèze, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, à Madame la Responsable du service Sport, Agenda 21, Citoyenneté, Tourisme de la Ville d'USSEL, à l'Office de Commerce Artisanat Ussel Meymac et à Monsieur le Président du Comice Agricole de l'Arrondissement d'USSEL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Affichage le : 12 2 SEP. 2022

Notification le :